

LE CHIFFRE

128,9 millions

SUISA Les compositeurs, paroliers et éditeurs de musique en Suisse et à l'étranger recevront ce montant de la société de droits d'auteur pour 2016. Il s'agit d'un record depuis 90 ans.



www.bell.ch

LA TÊTE D'AFFICHE

BELL Le groupe bâlois étend ses activités dans le secteur à forte croissance des aliments prêts à consommer. Contrôlé par Coop, il détient désormais toutes les actions du fabricant liechtensteinois de produits alimentaires Hilcona.

Georgios Kefalas/Keystone

COURS DES DEVICES

1\$	1€	1£
0,9752 fr.	1,0903 fr.	1,2551 fr.

DES CONTREFAÇONS PLEIN LA VITRINE

ILLÉGAL Dans le quartier des Pâquis, à Genève, un magasin propose des dizaines de produits contrefaits en toute impunité depuis plus d'un an. Mais que fait la police?

Vous rentrez de vacances avec un faux Lacoste? Vous avez commandé sur le Web une fausse valise Vuitton? Vous devrez payer au minimum 300 francs (pour les dommages et intérêts que peut demander le titulaire de la marque) et la marchandise sera confisquée (et détruite) par les douanes. Et que se passe-t-il lorsqu'un magasin ayant pignon sur rue vend des contrefaçons? Il est apparemment plus compliqué d'intervenir. Dans le quartier des Pâquis, à Genève, une boutique faisant aussi office de coiffeur vend depuis plus d'un an des faux sacs Louis Vuitton, Burberry, des chaussures Gianni Versace, des porte-monnaie Tommy Hilfiger, Chanel, Gucci et on en passe.

Les objets ne sont pas écoulés dans l'arrière-boutique mais au contraire exposés en vitrine. Alors évidemment, on sait bien qu'un sac à damiers Louis Vuitton ne coûte pas 120 ou 150 francs et qu'on ne se trouve pas dans la très chic rue du Rhône, mais bien dans le quartier des Pâquis. Quand on demande au commerce s'ils ont le droit de vendre tous ces faux, on nous répond que ce sont des vrais... Ou encore que «personne n'est jamais venu contrôler la marchandise».

Punissable sur plainte

Mais qui donc peut intervenir? Il n'a pas été aisé de trouver la réponse. Les douaniers? «Du moment que la marchandise est déjà importée, cela ne relève pas de notre compétence», indique Michel Bachar, porte-parole des douanes. Alors qui? La Po-



lice du commerce et de la lutte contre le travail au noir? Non plus.

La police? Oui, sur plainte. En core que «si le vendeur agit par méfiance, les autorités doivent agir d'office dès le moment où elles ont connaissance de l'infraction». «Toute personne peut procéder à une dénonciation pénale auprès de la police ou informer la marque concernée, qui pourra décider de saisir la justice», indique Florence Clerc, secrétaire générale de Stop Piracy.

Question de «crédibilité»

En l'état, une plainte a été déposée. Un procureur est chargé du dossier. Ce n'est certes pas l'affaire du siècle. Mais comme le relève Me Christophe Sivilotti, avocat spécialiste en droit de la propriété intellectuelle, la police devrait tout de même s'assurer que le commerce se fait dans le respect de la loi au sens large, notamment de la protection des marques: «Il y va de la crédibilité de Genève, ville internationale, où les grandes marques sont présentes.»

Selon un rapport de l'OCDE et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle paru l'an dernier, les importations de produits contrefaits se chiffrent à près de 500 milliards de dollars par an, soit environ 2,5% des importations mondiales. Une grande partie des sommes provenant de ces ventes alimente le crime organisé.

● TEXTE VALÉRIE DUBY
valerie.duby@lematin.ch
● PHOTOS YVAIN GENEVAY